

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :14
Votants :16
Procuration.....2
Date de la convocation :
15 Décembre 2017

SEANCE du 21 Décembre 2017

Délibération 2017-22

OBJET : Décision Modificative n°1

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 21 Décembre à 11h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Claudine MAURY, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO,
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Cléa PUGNAIRE représentée par Anne-Marie BOUSQUET
Michelle SALUCKI représentée par Josette BALDEN

Membres excusés :

Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI Guilaine DEBRAS, Cléa PUGNAIRE, Michel VIANO, Éric MELE représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20171221-2017-22-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

A la demande du Comptable, des écritures de régularisation doivent être passées sur les comptes d'immobilisations.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section d'exploitation et d'investissement qui prend en compte divers ajustements de crédits entre comptes relevant de chapitres différents sans impact sur les équilibres du Budget Primitif.

| CHAPITRE | IMPUTATION | DEPENSES D'EXPLOITATION | |
|--------------------------------------|------------|---|-----------------|
| 68 | 6811 | Dotations Amortissements Immobilisations Incorporelles et Corporelles | 2 072 120,64 € |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | -2 072 120,64 € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | | 0,00 € |

| CHAPITRE | IMPUTATION | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|--|------------|---------------------------------------|------------------|
| 021 | | Virement de la section d'exploitation | - 2 072 120,64 € |
| 28 | 28188 | Autres Immobilisations corporelles | -42,84 € |
| | 28181 | Installations Générales | 2 072 163,48 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 0,00 € |

| REAJUSTEMENT D'ECRITURES | | | |
|--|------------|---------------------------|----------------|
| CHAPITRE | IMPUTATION | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
| 28 | 281351 | Bâtiments d'exploitation | - 354 677,03 € |
| | 28181 | Installations Générales | + 354 677,03 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 0,00 € |

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ADOPTER** les propositions du rapporteur

**Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité**

- **ADOPTER** les propositions du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an qui suit

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN